

## Modification du PLU - Approbation après enquête publique

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le PLU, comme le POS avant lui, est un document cadre qui doit vivre et s'adapter en permanence aux fluctuations de son contexte.

Les positions soutenues par la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI ont fait l'objet d'observations exprimées par le Conseil Municipal le 26 octobre 2006 à l'occasion de la mise à l'enquête du projet de PPRI puis d'une intervention du Maire auprès de la commission d'enquête.

Dans la continuité de ces échanges et du dialogue entretenu par le Maire et le Préfet de Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, ce dernier a confirmé par courrier avoir entendu le bien fondé de certaines observations, dans la logique de recherche de la meilleure compatibilité entre le dispositif PPRI et les enjeux de développement et de valorisation patrimoniale de Besançon.

Sur les Prés de Vaux en particulier, le Préfet confirme la possibilité d'organiser la réhabilitation du site en deux opérations distinctes, l'une à destination d'équipement public, l'autre consacrée à la restructuration de la friche industrielle Rhodia. Il précise toutefois que pour le second point, les conditions de desserte hors crue centennale restent un préalable à l'édification ou au réaménagement de construction, mais que sa réalisation pourra être progressive et que l'exigence d'utiliser l'emprise de la voie existante restera limitée aux projets générateurs de logements.

La clarification de la position de l'Etat sur la prise en compte du risque d'inondation et des modalités de restructuration des Prés de Vaux permet d'amender le dispositif réglementaire du PLU pour restaurer une plus grande cohérence de zonage.

Le principe de la modification du PLU a de ce fait été soumis au Conseil Municipal le 13 septembre 2007 avec un double objectif :

- de faire évoluer la partie en aval des Prés de Vaux en zone UG, à destination exclusive d'équipement collectif
- de reporter dans le règlement des zones UZ, affectées aux ZAC, les dispositions concernant la prise en compte des risques géologiques communes aux zones urbaines du PLU.

L'enquête publique relative à la modification du PLU a eu lieu du 8 octobre 2007 au 8 novembre 2007 sous la responsabilité de M. Robert BAUD.

L'enquête, dont le déroulement s'est effectué dans des conditions tout à fait satisfaisantes, n'a amené aucune observation ou suggestion sur les points proposés.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions sont donc assortis d'un avis favorable sans réserve sur les deux sujets à l'ordre du jour de la modification et notent avec intérêt la concordance entre la modification du PLU et le principe de desserte hors crue centennale du site des Prés de Vaux proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification du PLU telle que soumise à l'enquête publique et rappelée plus haut.

Cette délibération sera transmise à M. le Préfet, affichée en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'entrée en vigueur de la modification du PLU est conditionnée par sa transmission au Préfet et l'accomplissement des formalités de publicité précitées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la modification du PLU telle que soumise à l'enquête publique et rappelée ci-avant.

*Récépissé préfectoral du 17 décembre 2007.*